

CPCEA
Direction Déléguée des Services aux Clients
Mail contact : gestion-per@groupagric.com
Téléphone : 0 805 020 220 (Service & appel gratuits)

SARL ETA TRUEL
2 IMPASSE DES PLACES
26120 ESPEYROUX



N° client : 262601
N° de police : 1-000036088816
Ces références vous seront demandées pour toute correspondance
et pour l'inscription sur votre espace client.

Paris, le 26 mai 2025

Objet : Certificat d'adhésion valant conditions particulières - Document à conserver

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de confirmer l'adhésion de votre entreprise aux garanties mentionnées ci-dessous, auprès de :
CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE, sise 21 Rue de la Bienfaisance, 75382 Paris.

Votre entreprise :
SARL ETA TRUEL
2 IMPASSE DES PLACES

26120 ESPEYROUX

Votre contrat :

Couverture	retraite supplémentaire
Nom du contrat	PER CPCEA
Garanties	amélioration du revenu de remplacement au moment du départ en retraite
Groupe assuré	non cadres
Condition d'affiliation	Justifiant de 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise
Date d'effet	01/02/2025
Référence conventionnelle	Accord national des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux et les ETARF
Taux de cotisation	Cf. "Vos cotisations"

Ce contrat apporte une protection sociale complémentaire à vos salariés du groupe assuré.

Le détail des garanties est indiqué dans la Notice d'information disponible sur votre espace client groupagric.com. Vous devez obligatoirement informer vos salariés des garanties mises en place et leur remettre ce document. La preuve de la remise de la notice et de l'information vous incombe.

Affiliation de vos salariés

Nous vous rappelons que l'ensemble des salariés du groupe assuré doit obligatoirement être affilié au contrat.

Vos cotisations

Vous trouverez ci-dessous le taux de cotisation à appliquer aux salariés du groupe assuré.

Ensemble du personnel	Employés	Régime sup TA	1,000 %
		Régime sup TB	1,000 %
		Régime sup TC	1,000 %

Vous devez déclarer mensuellement les cotisations via la DSN en téléchargeant la fiche de paramétrage DSN sur votre espace Client ou sur net-entreprises.fr.

- Si votre DSN est homologuée par AGRICA, le montant des cotisations dues est issu de votre déclaration DSN et sera automatiquement prélevé sur votre compte bancaire.
- Dans le cas contraire, vous devez impérativement déclarer chaque mois les salaires par Internet via votre espace Client groupagricar.com.

La déclaration et le paiement des cotisations, mensuel ou trimestriel sont de votre seule responsabilité.

Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous invitons à nous transmettre dès à présent votre mandat SEPA accompagné de votre RIB si ce n'est déjà fait.

Toutes ces opérations doivent être réalisées à partir de votre espace Client. Retrouvez ci-après l'ensemble des fonctionnalités disponibles et les modalités d'inscription.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Bertrand MERIAUD

Directeur adjoint assurances de personnes



IMPORTANT POUR TOUS VOS CONTRATS DECES ET RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

En cas de décès d'un de vos salariés, les garanties du contrat prévoient le versement d'un capital aux bénéficiaires.

Afin de nous permettre d'identifier rapidement les bénéficiaires désignés et de verser les prestations à ces derniers dans les meilleures conditions, il est important que chacun de vos salariés déclare son ou ses bénéficiaires sur son espace client AGRICA.